

L'an deux mille vingt, le 14 du mois de décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 08 décembre 2020, s'est assemblé au Rocher de Palmer à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François EGRON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35
Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de conseillers présents : 32
Nombre de conseillers votants : 35

Etaient Présents : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOUÏ, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMONNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Cihan KARA, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Anne LAOUILLEAU, Patrice BUQUET, Gérard CASTAIGNEDE, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Ludovic ARMOËT, Claudine CHAPRON, Marjorie CARVEL, Fathia BARKA, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Jérémy RINGOT, Léa RAINIER, Florence DAMET, Philippe TARDY, Olivier COMMARIEU, Fabrice MORETTI, Christine GLEMAIN, Fabrice DELAUNE, Christine HERAUD.

Absents ou excusés avant donné pouvoir : Marie HATTRAIT ayant donné pouvoir à Monsieur le Maire, Saïd SAÏDANI ayant donné pouvoir à Monsieur Michaël DAVID, Yannick POULET ayant donné pouvoir à Monsieur Fabrice MORETTI.

Actualisation des durées d'amortissements des immobilisations

Dans le cadre de l'expérimentation de la certification des comptes, la ville de Cenon s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2020. La mise en place de cette nomenclature implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Dans une perspective d'harmonisation du champ d'amortissement obligatoire des immobilisations entre les différentes instructions budgétaires et comptables, le tableau de synthèse des immobilisations obligatoirement amortissables fait l'objet d'une mise à jour.

En effet, à la lecture des dispositions de l'article R.2321-1 du CGCT, les amortissements ne s'appliquent pas aux installations générales, agencements et aménagements des constructions (que cela concerne un bâtiment public ou privé). C'est la raison pour laquelle les comptes 2245 et 2248 sont supprimés de la liste des immobilisations dont l'amortissement est obligatoire. En outre, les comptes **2153**, 2154, 21753, 21754, 2253, 2254 et 21352 sont ajoutés à cette liste.

En outre la nature 2185 en M14 correspondait au *Cheptel* de ce fait elle n'était donc pas utilisée par la ville ; pour la nomenclature M57, cette même nature 2185 correspond au *Matériel de téléphonie*.

De plus, en complément de la délibération du 29 juin 2020, il convient de clarifier les durées d'amortissement pour les comptes 204.

Il est donc proposé d'appliquer les durées d'amortissements suivantes :

2153 Réseaux divers : 20 ans
2185 Matériel de téléphonie : 5 ans
204xx1 Subvention Equipement - Biens mobiliers, Matériel, Etudes : 5 ans
204xx2 Subvention Equipement - Bâtiments et installations : 15 ans
204xx3 Subvention Equipement - Projets infrastructures : 30 ans
204xx3 Subvention Equipement - Projets infrastructures- Pôle culturel : 40 ans
2046 Attributions de compensation d'investissement : 1 an

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par

33 voix pour

2 abstentions

0 voix contre

Vote les durées d'amortissements comme indiqué ci-dessus.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire
Jean-François EGRON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20201214-2020-195-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2020

Publication : 17/12/2020

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.